

Indice des prix à la consommation: les changements de l'année 2019

L'indice des prix à la consommation s'appuie sur un panier de biens et services fixe au cours d'une année dont les prix sont suivis chaque mois. Ce panier est mis à jour chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages (indice de type Laspeyres). Le chaînage effectué au cours du mois de janvier est l'occasion de mettre à jour le panier, de revoir les pondérations associées à chaque produit et éventuellement d'introduire un certain nombre d'améliorations méthodologiques.

Mise à jour de l'échantillon de produits suivis par l'IPC

Comme chaque année, l'échantillon de produits suivis par l'IPC est mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la consommation des ménages. Les produits qui ne sont plus représentatifs de la consommation en 2018 sont supprimés du panier de l'IPC tandis que de nouveaux produits (nouveaux produits électroniques, nouveaux services, notamment), représentant une part de marché substantielle ou grandissante, y sont introduits. C'est l'occasion également de prendre en compte de nouveaux modes de consommation (consommation sur internet en particulier) et d'adapter parfois le protocole de collecte afin de suivre au mieux les prix (biens durables, mise en cohérence des caractéristiques des produits relevés en métropole et dans les DOM, révision de l'échantillon des points de vente à La Réunion pour une meilleure représentativité de l'ensemble du territoire réunionnais). Les prix de ces nouveaux produits ont été suivis dès décembre 2018 pour mesurer une évolution de prix entre décembre 2018 et janvier 2019 et pour les intégrer dans le calcul de l'IPC à partir de janvier 2019.

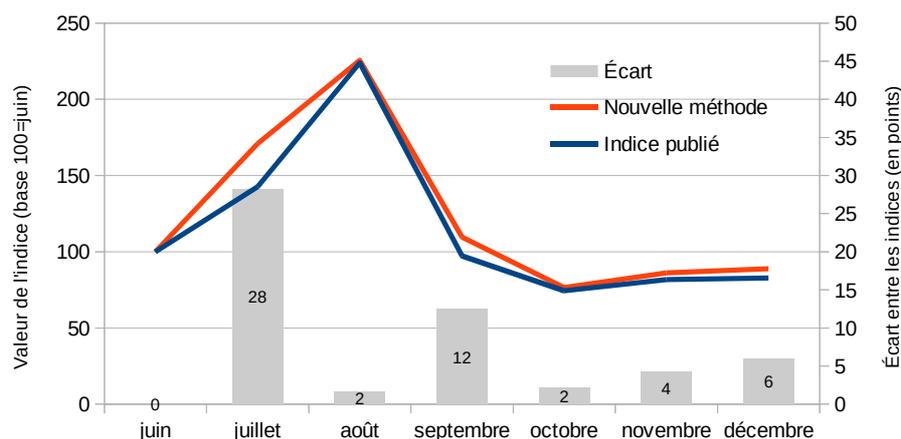
Nouvelle méthodologie du calcul des indices des prix des "Centres de vacances ou de loisirs"

À la différence des données relatives à d'autres produits, les prix des centres de vacances ou de loisirs (poste 112 021 de la nomenclature Coicop) ne sont pas relevés directement sur le terrain, mais à partir de l'information présente dans les catalogues d'offres de séjours des différents organismes. Le recours au catalogue pour relever les prix pose plusieurs difficultés. D'une part les organismes émettent de moins en moins de catalogues, limitant la possibilité de collecte par cette voie, et les tarifs de ces prestations sont désormais disponibles sur internet. D'autre part, les prix affichés sur internet, qui s'adaptent davantage à la demande selon la saison et dépendent aussi de la date d'achat, correspondent davantage aux prix réellement payés par le consommateur.

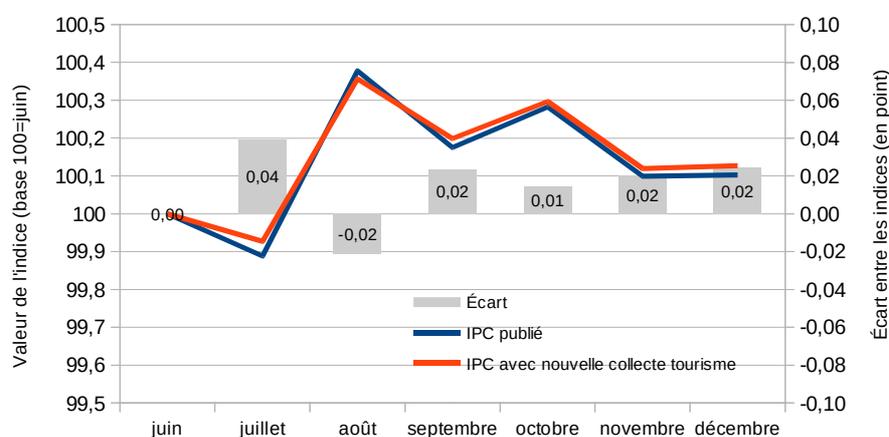
Ainsi, les prix des produits concernés seront désormais collectés uniquement sur internet et comme le préconise Eurostat, la collecte sera réalisée en prenant en compte des classes d'antériorité de l'achat (dans le cas présent, achat un mois et deux mois avant la date de début du séjour). Le passage à une collecte sur internet est également l'occasion d'abandonner définitivement la méthode Rothwell utilisée pour agréger les prix individuels. Ils reposent désormais sur une moyenne géométrique des micro-indices par séjour.

Les changements opérés conduisent à une modification de la saisonnalité observée des indices de prix des « Centres de vacances et de loisirs » pendant la période estivale : les évolutions de prix y sont plus marquées. L'étude réalisée de juin à décembre montre un écart maximal de 28 points en juillet au niveau du poste « Centres de vacances et loisirs ». Néanmoins cet écart se réduit fortement en août où il est inférieur à 2 points (cf. graphique 1). Compte tenu du poids de ce poste, l'impact sur l'indice d'ensemble est quant à lui au maximum de 0,04 point (en juillet, cf. graphique 2).

Graphique 1 : Indice du poste Centre de vacances ou loisirs selon la méthodologie employée (base 100 en juin 2018)



Graphique 2 : Impact du changement de mode de collecte de variétés tourisme sur l'indice d'ensemble (base 100 en juin 2018)



Nouvelle méthodologie du calcul des indices des prix des analyses de laboratoires

Les indices des analyses de laboratoires contribuent à la fois à l'indice des prix à la consommation sur la base des prix bruts et également à l'indice des prix à la consommation harmonisé sur la base des prix nets (après déduction du remboursement de la sécurité sociale).

Les actes d'analyses de laboratoires sont codifiés selon une nomenclature officielle d'actes de biologie médicale : chaque acte est associé à la fois à une lettre et à un coefficient. Jusqu'à présent, le calcul des indices des prix des analyses de laboratoires bruts et nets reposait sur le suivi de l'évolution du tarif des lettres dévolues à ces actes. Ce principe de calcul était tout à fait légitime dans la mesure où le prix d'un acte n'évoluait qu'en fonction de la valeur associée à la lettre. Or depuis quelques années, cette valeur n'a pas évolué ou seulement de façon exceptionnelle et ponctuelle. En revanche, la cotation des actes (soit le coefficient associé à la lettre clé) a été révisée annuellement.

Afin de prendre en compte les changements tarifaires liés à la modification de cotations des actes, l'indice des prix des analyses de laboratoires (IPC et IPCH) sera désormais calculé à partir d'un échantillon d'actes d'analyses les plus représentés en termes d'actes et de montants bruts des honoraires. Cet échantillon, établi annuellement à partir de données de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, sera commun aux deux indices (IPC et IPCH). En revanche, les pondérations utilisées seront, pour l'IPC, les honoraires bruts des actes et, pour l'IPCH, le reste à charge des ménages après remboursement de la sécurité sociale.

Note méthodologique

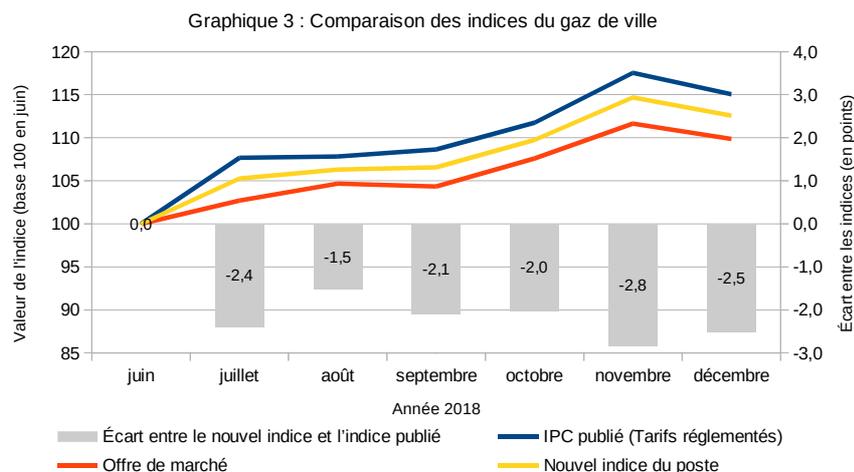
L'écart entre l'indice publié (stable aussi bien pour l'IPC que pour l'IPCH au 1^{er} semestre 2018) et le nouvel indice des analyses de laboratoires est de 3,6 points à la baisse à partir d'avril 2018, date de la dernière modification de la nomenclature officielle des actes de biologie. Compte tenu du poids des analyses laboratoires, l'écart au niveau de l'indice d'ensemble IPC est de 0,02 point à la baisse au niveau de l'indice d'ensemble IPC. Côté IPCH, l'indice d'ensemble ne serait pas modifié.

Prise en compte des tarifs non réglementés pour la consommation de gaz de ville

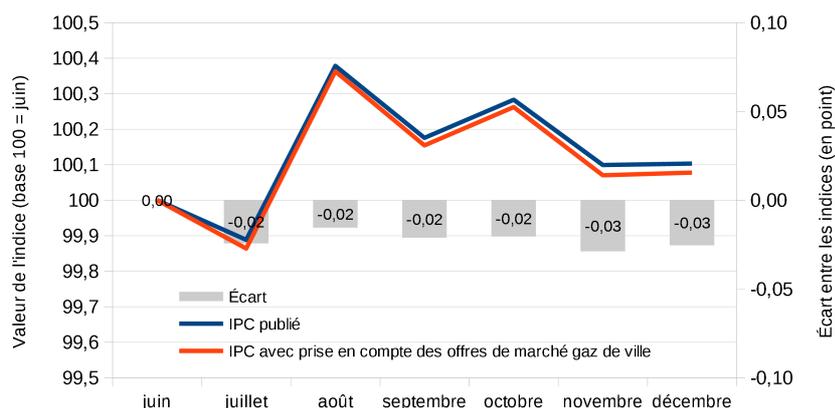
Avant l'ouverture à la concurrence du marché français du gaz pour les clients résidentiels, la seule offre disponible pour les ménages correspondait à une offre de tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics. Depuis l'ouverture à la concurrence, tous les consommateurs peuvent souscrire une offre de marché proposée par le fournisseur historique de gaz naturel ou par un fournisseur alternatif. Désormais, près de la moitié des contrats correspondent à une offre de marché.

Ainsi à partir de janvier 2019, l'indice des prix du gaz de ville retracera l'évolution des prix des tarifs réglementés et des offres de marché des différents fournisseurs (historique ou non). Si les tarifs réglementés s'appliquent à tous les ménages, qu'ils soient anciens ou nouveaux clients, le suivi des prix des offres de marché portera sur les nouveaux contrats (les prix pour les clients ayant souscrit un contrat dans le passé n'étant pas disponibles).

Une étude menée à partir de juin 2018 montre que dans un contexte de forte hausse des prix réglementés, la prise en compte de tarifs non réglementés aurait eu pour effet de minorer l'indice des prix observé au 2^{ème} semestre 2018 entre 1,5 et 2,8 points, le maximum étant atteint en novembre (cf. graphique 3). L'écart au niveau de l'indice d'ensemble entre le nouvel indice et celui publié aurait été inférieur de 0,03 point à la baisse (cf. graphique 4).



Graphique 4 : Impact de l'ajout des offres de marché concernant le gaz de ville sur l'indice d'ensemble (base 100 en juin 2018)



Mise à jour des pondérations 2019

Comme chaque année en janvier, les pondérations de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ont été mises à jour pour l'année en cours. Elles sont utilisées pour agréger les 21 000 indices calculés par famille de produits élémentaires et zones géographiques de collecte. Ces pondérations représentent la part des dépenses associées à l'indice concerné au sein de l'ensemble des consommations des ménages couvertes par l'IPC. Elles sont obtenues essentiellement à partir des évaluations annuelles de la consommation des ménages dans les comptes nationaux (établis en base 2014), mais également à partir de sources spécialisées plus détaillées.

Mise à jour des coefficients de désaisonnalisation et des indices désaisonnalisés

Comme chaque année, les coefficients de désaisonnalisation de la série IPC d'ensemble (tous ménages, France entière) et des quatre indices d'inflation sous-jacente ont été révisés sur la période janvier 2000 - décembre 2018 en tenant compte des données recueillies au cours de l'année 2018.

Calendrier de collecte

L'IPC est fondé sur le suivi des prix d'environ 190 000 produits réalisé tous les mois sur le terrain par les enquêteurs de l'Insee. En complément, environ 200 000 observations de prix de biens et services sont effectuées de manière centralisée par des agents de l'Insee ou sont fournis à l'Insee par des partenaires institutionnels. La collecte centralisée est réalisée tout au long du mois calendaire.

La collecte terrain répond, quant à elle, à un calendrier précis fixé un an à l'avance. Ce calendrier de collecte diffère du mois calendaire. Chaque mois, l'IPC repose sur 20 jours de collecte terrain répartis sur les jours ouvrés de 4 semaines consécutives.

Chaque produit suivi est affecté sur un jour précis parmi les 20 jours de collecte terrain (numérotés de 1 à 20) et l'enquêteur chargé de sa collecte retourne tous les mois observer dans le même point de vente, le même produit, le même jour au sein du mois de collecte : cette façon de procéder permet de s'assurer que l'on mesure bien des évolutions en moyenne sur un mois, de garantir l'ouverture du point de vente et de neutraliser d'éventuels effets « jour de la semaine » sur les prix.

Un mois calendaire comprend de 28 à 31 jours et ne correspond pas à un nombre entier de semaines. En conséquence, chaque année, l'Insee adapte le calendrier de collecte terrain de façon à ce que les 48 semaines de collecte coïncident au mieux avec les mois du calendrier. Cette adaptation consiste à fixer des semaines sans collecte, en moyenne au nombre de 4 par an.

Note méthodologique

Indépendamment de cet exercice, les variations de l'IPC au mois le mois incorporent des effets calendaires, qui peuvent affecter la comparabilité des chiffres de variations mensuelles d'une année à l'autre. En général, les effets calendaires disparaissent en niveau d'indice au bout d'un ou deux mois au plus et se limitent à des secteurs de consommation particuliers. Par exemple, chaque année, les vacances scolaires ou certains jours fériés ne sont pas situés sur le même mois. Ceci induit des variations du profil d'indice des secteurs de l'hébergement et du transport de voyageurs. Lorsque de tels effets sont perceptibles, ils font l'objet d'un commentaire dans l'*Informations Rapides* accompagnant la parution de l'indice. Il en est de même du calendrier des soldes lorsque celui-ci évolue.

Le calendrier de collecte terrain retenu par l'Insee cherche le plus possible à reproduire ces effets calendaires : un décalage des soldes dans le calendrier civil devra se retrouver, autant que faire se peut, dans le calendrier de collecte de l'Insee.

En 2019, le calendrier de collecte terrain est similaire à celui de 2018. Ainsi, par rapport au calendrier des soldes, le mois de collecte IPC, de même que le mois civil, comprend, sur janvier 2019, le même nombre de jours de soldes fixes qu'en janvier 2018.